

## LOCATION DE VEHICULES

---

La location de voiture est une activité qui est soumise à autorisation du Ministère des transports qui l'accorde sur la base du respect d'un cahier de charges imposé par ce Ministère.

En matière d'impôt, peut être considéré comme un transporteur et bénéficiaire de l'imposition au taux réduit, l'entreprise qui loue accessoirement un car avec chauffeur, pour de brèves excursions et qui conserve entièrement la responsabilité des déplacements effectués.

Son chiffre d'affaires est constitué pour cette opération par le montant de la location.

En revanche les affaires portant sur la location de voitures automobiles avec ou sans chauffeur, relèvent de la location de choses et sont, par suite, imposables à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal, sur le montant brut de la location.

En ce qui concerne les wagons particuliers utilisés par l'O.N.C.F. les ristournes accordées périodiquement aux utilisateurs, sous forme de redevances kilométriques calculées en fonction d'indices, sont à déduire, pour la détermination du chiffre d'affaires, des sommes à verser par les utilisateurs au titre des frais de transport dus aux chemins de fer marocains.